

## Compte-rendu de réunion

**Date :** 24 mars 2011

**Lieu :** Mairie de La Grave

**Objet :** REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 FR9301497  
« PLATEAU D'EMPARIS – GOLEON »

**Participants :**

Voir la liste des membres présents

Voir la liste des membres excusés

**Ordre du jour :** Validation du Tome 2 du Document d'objectifs

**Diffusion :** Tous les membres du comité de pilotage

**Rédacteurs :**

Laurence Naffzger, chargée de mission Natura 2000, Mairie de La Grave

**LISTE DES MEMBRES PRESENTS**

**COFIL du 24 mars 2011**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Organisme</b>
SEVREZ	Jean-Pierre	Maire de La Grave
JACOB	Roland	Commune de La Grave et Président de l'AFP
LOCHON	Sylvia	DDT 05
POTIN	Claudine	DDT 05
NAFFZGER	Laurence	Chargée de mission Natura 2000
GIRARD	Nathalie	Chambre d'agriculture
VIEUX	Simon	CERPAM
JACQUIER	Valentin	Société de chasse
SIONNET	Michelle	Groupement Pastoral La Cache La Celle
FINE	Vanessa	LPO 05
REMY	Claude	Président de l'association ARNICA MONTANA
LAGRANGE	Jean-Claude	Association des Gardiens de Refuges
BERTHET	Anne et Guy	Refuge du Goléon
VILLETARD	Mathieu	Parc National des Ecrins
CHRISTOL	Bernard	Parc National des Ecrins

**LISTE DES MEMBRES EXCUSES**

**COFIL du 29 juillet 2010**

Philippe Gillot Rapporteur scientifique  
 DREAL PACA  
 Centre Régional de la Propriété Forestière  
 Conservatoire des Espaces et Ecosystèmes de Provence  
 M. l'Architecte des Bâtiments de France  
 Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes  
 ONF  
 93<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie de Montagne  
 Office de tourisme

La Séance débute à 9h30 et est introduite par Jean-Pierre Sevrez, Président du Comité de Pilotage.

L'objectif de la réunion est de valider le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Plateau d'Emparis – Goléon et de prendre en compte les remarques des membres du Comité de Pilotage. Par ailleurs, le COPIL doit valider le fait que la Mairie de La Grave prendra en charge l'animation du site Natura 2000.

Laurence Naffzger recadre la démarche et le calendrier d'élaboration du Document d'Objectifs puis présente le contenu du Tome 2 du DOCOB, en détaillant les actions prévues.

En plus des remarques des participants, sont intégrées à ce compte-rendu les observations de la DREAL et de Philippe Gillot, rapporteur scientifique. N'ayant pas pu être présents, ils ont fait parvenir leurs observations, qui ont été rapportées aux membres du COPIL.

## 1. Objectifs de gestion :

Code	Objectif de gestion	Priorité
OG1	Maintenir la pratique de la fauche et une gestion extensive des prairies de fauche de montagne	1
OG2	Favoriser des pratiques pastorales adaptées à la ressource et aux enjeux écologiques	1
OG3	Préserver les continuités hydrauliques et le caractère naturel des zones humides	1
OG4	Entretenir les milieux ouverts	2
OG5	Lutter contre les espèces indésirables animales et végétales	2
OG6	Préserver les gîtes à chauves-souris et améliorer les potentialités d'accueil	2
OG7	Maintenir les continuités écologiques et préserver le caractère naturel des ripisylves et boisements	2
OG8	Mieux gérer la fréquentation touristique et améliorer les aménagements	1
OG9	Informier, sensibiliser et communiquer auprès des acteurs du territoire et du public afin de promouvoir des bonnes pratiques	1
OG10	Améliorer les connaissances et suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces	2
OG11	Mettre en place une veille sur les milieux naturels et les espèces dans le cadre des projets d'aménagement	1

Une erreur persistait dans la version du DOCOB transmise aux participants : il s'agit de préserver les continuités hydrauliques, et non les conditions hydrauliques (OG3).

## 2. Actions de gestion

Les actions sont détaillées une par une et débattues par les membres du COPIL.

### Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces

A1 : Maintien de la fauche : fauche mécanique avec report de la date de fauche

A2 : Maintien de la fauche : fauche à la motofaucheuse

Ces mesures sont déjà appliquées à l'heure actuelle sur le site Natura 2000.

Roland Jacob, en tant que président du Groupement de défense contre les organismes nuisibles, souhaite qu'on trouve à travers les MAET un moyen de faire herser les prairies au printemps, dans le cadre de la lutte contre le campagnol terrestre.

Sylvia Lochon indique que ce n'est pas possible à l'heure actuelle, car il n'existe pas de mesure spécifique pour le hersage. Cependant il est possible de faire remonter la demande au niveau national afin de créer une nouvelle mesure ou de l'intégrer à une mesure existante dans le PDRH.

Cependant la nécessité du hersage sera mieux mise en avant, dans les obligations non rémunérées des actions A1 et A2.

A3 : Maintien de la fauche : alternance fauche et pâturage

La DDT souligne que la combinaison proposée dans cette action n'est pas possible : on ne peut pas cumuler des mesures fauche et pâturage.

Il faut donc faire une sous-mesure à partir des actions A1 et A2, avec rémunération liée à la fauche 3 ans sur 5 ou 2 ans sur 5.

Des actions A1bis et A2bis seront donc proposées.

A4 : Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts

Valentin Jacquier souhaite qu'une action permette l'entretien des terrasses aux abords des villages. Cette mesure permet un entretien en absence d'agriculteur. Cependant, les abords de villages ne sont pas dans le site Natura 2000 et ne peuvent donc pas faire l'objet de contrats.

Sylvia Lochon indique qu'un état des lieux sur les prairies de fauche sera réalisé par le Parc des Ecrins dans le cadre de la finalisation de la Charte. A terme, dans la nouvelle PAC, on devrait déboucher sur des moyens financiers afin de gérer ces terrasses.

A5 : Amélioration des accès aux prairies de fauche de montagne

La rémunération des accès par contrat Natura 2000 n'est pas assurée. Le PDRH prévoit plutôt le financement des accès vers des cabanes pastorales. Il sera donc nécessaire de trouver des financements extérieurs à Natura 2000.

A6 : Lutte contre les campagnols terrestres

Selon la DREAL, cette action ne peut pas être financée par un contrat Natura 2000, car il s'agit d'un plan de lutte à une échelle bien supérieure au site Natura 2000. Cependant, une participation Natura 2000 est envisageable, notamment par le financement du suivi ou de l'établissement d'un protocole de lutte.

A7 : Gestion des alpages : réalisation de diagnostics pastoraux

A8 : Gestion des alpages : mise en place de plans de gestion pastorale

Il est précisé que deux diagnostics pastoraux devraient débiter cette année, pour les alpages

d'Emparis et de Puy Garnier – Goléon.

Simon Vieux (CERPAM) précise que ces diagnostics pastoraux sont des documents permettant de décrire l'alpage, les pratiques, leur évolution et l'impact sur la ressource et le milieu.

La démarche de mise en place de plans de gestion pastorale est moins contraignante qu'un diagnostic pastoral. Un suivi des mesures est cependant nécessaire, avec au moins une rencontre avec les agriculteurs. Le cahier des charges est évolutif et peut être adapté en fonction des observations de terrain.

A9 : Gestion des pâturages d'intersaison présentant un enjeu environnemental  
Ces mesures n'appellent pas de remarques particulières

A10 : Restaurer et entretenir les pelouses steppiques et landes

Le Conseil Général projette de réaliser des merlons de protection contre les chutes de pierres dans la Combe de Malaval.

La DDT souligne qu'une évaluation des incidences sera nécessaire et qu'elle doit prendre en compte la totalité du projet.

A11 : Mise en défens de zones humides remarquables

A12 : Suivi et restauration des bas-marais arctico-alpins du Goléon

Philippe Gillot a souhaité faire part d'une remarque concernant ces deux actions et l'objectif de conservation n°1 : préserver les milieux humides et aquatiques et leurs espèces associées.

L'ensemble formé par les bas-marais arctico-alpins du Goléon est d'un intérêt biopatrimonial majeur, et le site a une responsabilité très forte au sein du réseau Natura 2000 pour la préservation de l'habitat prioritaire 7240 "Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris atrofuscae*". Lors de la réunion du 7 novembre 2008 en mairie de La Grave, le Conservatoire Botanique National Alpin, auteur de l'inventaire des habitats naturels du site, préconisait la création d'un APB (arrêté de protection de biotope) dans le vallon du Goléon. Cette proposition a été reprise dans le compte-rendu du comité de pilotage du 11 juin 2009, mais aucune action n'a été prévue dans ce sens dans le Tome 2 du DOCOB (où il est juste mentionné, page 65, que "la mise en place d'un arrêté de protection du biotope serait appropriée"). Bien que la démarche Natura 2000 ne soit pas de nature réglementaire, il serait souhaitable de compléter la fiche de l'action A12 (suivi et restauration des bas-marais arctico-alpins du Goléon, p 69) en prévoyant, dans la durée du DOCOB, la réalisation du dossier de création de cet APB (également en lien avec l'action E2b, p111 : suivi scientifique concernant les habitats, plus particulièrement de la dynamique du marais du Goléon). La création de l'APB ne modifie en rien les autres actions de gestion prévues à ce niveau dans le DOCOB, mais permet de garantir la protection à long terme de cette remarquable zone humide.

La DDT soutient cette position.

Jean-Pierre Sevrez pense quant à lui que créer un APPB c'est partir du fait que l'outil Natura 2000 n'est pas suffisant. Pour l'instant il soutient que c'est prématuré et qu'un APPB sera pris que si il est avéré que les actions mises en place ne suffisent pas. Il se dit opposé à la création d'un APPB et souligne que sa mise en place pourrait faire renoncer la commune à l'animation du site.

Il est finalement décidé que la création d'un APPB ne sera pas inscrit comme une action du DOCOB, mais qu'il faut se garder la possibilité de le faire si les actions A11 et A12 ne sont pas suffisantes. En p. 68 la phrase est modifiée comme suit : « Si la mise en œuvre des actions préconisées s'avère insuffisantes, la mise en place d'un arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) pourra être envisagée. »

Le Parc des Ecrins souhaite avoir des renseignements sur les projets de micro-centrales. Pour l'instant les projets ne sont pas aboutis. Le projet sur le Maurian n'aura vraisemblablement pas d'impact notable sur les zones humides du fait de l'implantation de la prise d'eau en aval du barrage. Sur le Gâ, la prise d'eau se situera en amont du Chazelet, au niveau du prélèvement pour les canons à neige. Des évaluations d'incidences seront effectuées, et le chargé de mission Natura 2000 sera contacté par les bureaux d'études.

A13 : Aménagement et préservation des gîtes à Chauves-souris

Cette mesure n'appelle pas de remarque particulière

A14 : Améliorer les éclairages publics

La DREAL souligne que cette action ne peut pas être financée par un contrat Natura 2000. D'autres sources de financement seront donc à trouver, avec la politique EDF par exemple.

A15 : Démantèlement d'installations obsolètes et signalisation des câbles

La DREAL a souligné que cette action ne peut pas être financée par la mesure 31327 du PDRH. Cependant, selon la DDT il serait possible de financer cette action comme une restauration de milieu. D'autres sources de financements devront également être recherchées. Roland Jacob et Jean-Pierre Sevrez insistent sur cette action qui leur tient à cœur et fait partie des mesures attendues par la population.

A16 : Limiter ou éradiquer les espèces végétales invasives ou indésirables  
Pas d'observations particulières

### **VOLET C : Actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation**

- C1 : Installer des panneaux d'information à destination du grand public
- C2 : Mettre en place des sentiers d'interprétation
- C3 : Canaliser la fréquentation et limiter l'impact sur les secteurs sensibles
- C4 : Réaménager les secteurs de sentiers très érodés
- C5 : Aménager les accès aux sites
- C6 : Réalisation de dépliants d'information sur le site Natura 2000
- C7 : Réalisation et diffusion de guides des bonnes pratiques
- C8 : Sensibilisation des professionnels du tourisme
- C9 : Réalisation d'animations à l'attention du grand public
- C10 : Actions de sensibilisation auprès des scolaires

Ces actions n'appellent pas de remarques particulières.

Il est souhaité que le refuge du Goléon soit répertorié comme un point d'information. Il sera en effet le départ du sentier d'interprétation du marais.

Par ailleurs, le PNE attire notre attention sur la nécessité d'avoir une signalétique cohérente sur les deux sites Natura 2000 du plateau d'Emparis.

Les coûts relatifs à la création des passerelles semblent sous-estimés aux membres du COPIL: l'estimatif financier sera donc affiné.

## **Volet B : Bonnes pratiques**

B1 : Ne pas combler ni drainer les zones humides et préserver leurs alimentations

B2 : Maintenir les continuités hydrauliques

B3 : Limiter et adapter les traitements antiparasitaires du bétail

B4 : Ne pas effectuer de plantations

B5 : Ne pas réaliser d'aménagements pouvant impacter les pelouses steppiques et éboulis thermophiles

Les élus souhaitent que soit rajoutée une phrase précisant que dans le cadre de la protection de la RN91 contre les chutes de pierres, des aménagements sont prévus. Une évaluation des incidences des travaux sur les habitats et espèces Natura 2000 sera nécessaire.

B6 : Ne pas effectuer de prélèvements de matériaux

Des prélèvements de matériaux sont réalisés par des entrepreneurs locaux. Ils nécessitent une autorisation au titre des ICPE. Il est précisé que la signature de la charte est une démarche volontaire.

B7 : Ne pas réaliser d'aménagements causant des ruptures de continuité dans les corridors biologiques

B8 : Préserver les boisements existants (vernes, fourrés de Saules...)

Il est proposé de rajouter le terme « naturels » : Préserver les boisements naturels existants

B9 : Maintenir les ripisylves en conservant les potentialités pour les espèces inféodées à ces milieux

B10 : Préserver les clairières de la ripisylve de la Romanche

B11 : Limiter les accès aux gîtes à chauves-souris pendant les périodes d'hibernation et/ou de reproduction

B12 : Prendre en compte la présence de chauves souris lors de travaux en milieux bâti

B13 : Ajuster les éclairages des bâtiments abritant des colonies de chauves-souris

B14 : Ne pas effectuer de lutte chimique contre les espèces indésirables

B15 : Respecter des chartes de bonnes pratiques énoncées par activités

## **Volet D : Animation du site**

D1 : Animer le site Natura 2000 et coordonner la mise en œuvre des actions

D2 : Mettre en place une veille sur les projets

D3 : Mettre en place un suivi des actions et un suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces

D4 : Encourager et accompagner l'agriculture de montagne

D5 : Proposer des modifications du périmètre Natura 2000

Pas de remarques particulières

**Volet E : Etudes et suivis**

E1 : Suivi de l'effet des mesures de gestion

E2 : Suivis scientifiques

E3 : Etudes et prospections complémentaires

Pas de remarques particulières.

La DDT souhaite faire part des propos du rapporteur scientifique en soulignant que le DOCOB est tout à fait conforme, sur le plan de la prise en compte des enjeux scientifiques décrits dans le diagnostic, aux prescriptions du cahier des charges de la DREAL PACA. La stratégie de gestion et les fiches actions sont rédigées de façon rigoureuse, tout en étant de lecture et de compréhension simple. Elles pourront ainsi être directement utilisées dans la phase d'animation du site.

Le DOCOB est donc approuvé par les membres du COPIL, sous réserve de la prise en compte des remarques signalées.

Les membres du COPIL actent également la prise en charge de l'animation du site Natura 2000 par la commune de La Grave.

La séance est levée à 12h30.

Rédigé par Laurence Naffzger, le 31 mars 2011.

Validé par  
Jean-Pierre Sevrez  
Maire de La Grave  
Président du comité de pilotage